Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20080425-2008 4 1 7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2008

Publication: 07/05/2008

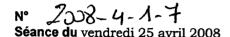
Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS

Chef du Service Administratif de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente



COMMANDE PUBLIQUE AVENANTS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°E6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU les délibérations du Conseil Général (PPI) du 14 décembre 2006 (point 1)
- VU le marché n°56/08 notifié le 26 février 2008, avec la société FRITSCH Willy et Fils de 68380 BREITENBACH, pour un montant de 29 789.96 € HT (35 102.96 € TTC), (point 1)
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 15 avril 2008 (point 1)
- VU la délibération de la Commission Permanente du 09 février 2007 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, (point 2)
- VU le marché n 50/07 notifié le 06 mars 2007, conclu avec la menuiserie MEYER de 68730 BLOTZHEIM, pour un montant de 191 000.00 € HT (228 436.00 € TTC), (point 2)
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 15 avril 2008 (point 2)
- VU la délibération du Conseil Général du 15 décembre 2006 (n° CG 2007/I-3°/07) autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et à signer le marché correspondant, (point 3)
- VU le marché n° 267/07 notifié le 27 juillet 2007, conclu avec la société COLAS EST de PFASTATT (68120), pour un montant de 236 900,00 € HT (283 332,40 € TTC), (point 3)

- VU la délibération de la Commission Permanente du 09 novembre 2001 autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et du 24 mai 2002 l'autorisant à signer le marché correspondant, (point 4)
- VU le marché n°232/02 notifié le 11 juin 2002, conclu avec la société ERA de METZ (57070), pour un montant de 336 233.00 € HT (402 134.67 € TTC), (point 4)
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 15 avril 2008 (point 4)
- VU la délibération du Conseil Général du 27 septembre 2002 (N°CG2002/III-301/1) autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et celle de la Commission Permanente du 23 septembre 2005 (5°/67-05) autorisant le Président à signer le marché correspondant, (point 5)
- VU la délibération du 13 juillet 2007 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 pour un montant de 103 450 € HT (123 726.75 € TTC), (point 5)
- VU le marché n°458/05 notifié le 14 octobre 2005, conclu avec groupement COLAS / SCREG de PFASTATT (68120), pour un montant de 1 758 897.00€ HT (2 103 640.81 € TTC), (point 5)
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 15 avril 2008 (point 5)
- VU la délibération de la Commission Permanente du 08 juillet 2005 autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et du 13 juillet 2006 l'autorisant à signer le marché correspondant, (point 6)
- VU le marché n°419/06 notifié le 11 août 2006, conclu avec le groupement ARCADIS ESG, ERA, AEI Architecture, BOUQUOT ECO PAYSAGEMENT, ECO AMENAGEMENT, de STRASBOURG (67015), pour un montant de 1 690 620.00 € HT (2 021 981.52 € TTC), (point 6)
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 15 avril 2008 (point 6)
- VU la délibération du Conseil Général du 14 décembre 2006 (PPI) portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, (point 7)
- VU le marché n° 59/08 notifié le 26 février 2008, conclu avec la société POSSEME de SAINT MARTIN SUR OUST, pour un montant de 46 492.80 € HT (55 605.39 € TTC), concernant le collège WALCH à THANN (point 7)
- VU la délibération de la Commission Permanente du 14 avril 2004 n°E9 2004 portant délégations au Président du Conseil Général, (point 8)
- VU le marché n° 374/08 notifié le 15 octobre 2004, conclu avec la société LIXXBAIL de STRASBOURG, pour un montant de 161 077.19 € HT (192 648.32 € TTC) (point 8)
- VU la délibération du Conseil Général du 27 septembre 2002 (CG2002/III-301/1) autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence (point 9),
- VU la délibération de la Commission Permanente du 25 novembre 2005 (n°5ème/87-05) autorisant le Président à signer le marché correspondant (point 9),
- VU le marché n° 520/05 notifié le 20 décembre 2005 avec la société SIGNATURE SA de 64 122 URRUGNE pour un montant de 41 834, 88 € TTC, (point 9)

- VU la délibération de la Commission Permanente du 23 février 2007 (n° 3°/21-07) autorisant le Président à lancer la procédure de passation du marché de maîtrise d'oeuvre, (point 10)
- VU la délibération de la Commission Permanente du 8 juin 2007 (n° 5°/44-07) portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre et autorisant le Président à signer le marché correspondant, (point 10)
- VU le marché n° 197/07 notifié le 2 juillet 2007, conclu avec la société PMM de DOLE (39100) pour un montant de 187 200,00 € HT soit 223 891,20 € TTC et un taux de rémunération de 1,41 % (point 10)
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 3 mars 2006 (n°3°/47/06) autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et à signer l'ensemble des marchés correspondants, (point 11)
- VU le marché n°337/06 notifié le 20 juillet 2006, avec le groupement GROLLEMUND LABOROUTES COLMAR et IOA de NIEDERHERGHEIM (68127), pour un montant de 93 125.00 € HT (111 377.50 € TTC), (point 11)
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 13 juillet 2006 (n°3°/106-06) autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence à signer l'ensemble des marchés correspondants, (point 12)
- VU le marché n°608/06 notifié le 6 mars 2007, avec le groupement SCREG EST / SAERT de SAINTE CROIX EN PLAINE (68127), pour un montant de 1 645 744.50 € HT (1 968 310.42 € TTC), (point 12)
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 15 avril 2008, (point 12),
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 3 mars 2006 (n°3ème/47-06) autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, (point 13)
- VU le marché n° 301/07 notifié le 16 août 2007, avec la société SIGNATURE SA de 64 122 URRUGNE, pour un montant de 54 963, 00 € HT (65 735 € TTC), (point 13)
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Point 1 : Collège WALCH à THANN - Réfection des salles de sciences et des logements - lot 6 menuiserie bois

- Approuve la pose de tablettes supplémentaires en aluminium.
- et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° 56/08 conclu avec la société FRITSCH Willy et Fils de BREITENBACH pour un montant de 1 950.20 € HT (2 332.44 € TTC) soit une augmentation de 6.55 % du montant du marché initial.

Point 2: Quartier Plessier à ALTKIRCH - Réhabilitation du bâtiment central en maison du Département - lot 16 menuiserie intérieure bois

- ❖ Approuve la fourniture et pose de 2 blocs portes CF ½ au sous-sol et 11 ventouses électromagnétiques,

Point 3: Création d'un itinéraire cyclable entre les Communes de BARTENHEIM et BLOTZHEIM - lot 1 travaux de voirie

- Approuve l'ajout de quatre prix nouveaux non prévus au marché initial.
- et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n°267/07 conclu avec la société COLAS EST de PFASTATT (68120) qui ne présente aucune incidence financière.

Point 4 : RD105 - liaison RD12bis / RD473 à HESINGUE - Mission de maîtrise d'œuvre (phase conception)

- Approuve les modifications apportées au programme et à l'acte d'engagement afin de procéder à l'adaptation du projet et de l'ouvrage et le rendre conforme à sa destination,
- et autorise le Président à signer l'avenant n°5 au marché n°232/02 conclu avec la société ERA de METZ (57070) qui ne présente aucune incidence financière.

Point 5: Desserte routière du BIOSCOPE et de l'ECOMUSÉE d'Alsace - lot 1 Terrassement, assainissement, chaussées, ouvrage hydraulique (tranche de réalisation n°1 zone sud)

- Annule la délibération n°5°/57-07 du 13 juillet 2007,
- Approuve l'ajout de neuf (9) prix nouveaux introduit suite à des dispositions non prévues mais rendues nécessaires à la réalisation des travaux, la prise en compte de l'estimation des quantités en plus et moins values ainsi que les modifications apportées au cahier des charges,
- ♦ et autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°458/05 conclu avec le groupement COLAS (mandataire) SCREG EST de PFASTATT (68120) pour un montant de 120 565.46 € HT (144 196.29 € TTC) soit une augmentation de 6.85 % du montant du marché initial (17.45% cumulés).

Point 6 : Liaison MULHOUSE - BURNHAUPT LE BAS - ALTKIRCH - mission de maîtrise d'oeuvre

- Approuve les modifications des pièces du marché consécutives à des sujétions imprévues et à des décisions du maître d'ouvrage,

Point 7: Collège WALCH à THANN – Réfection des logements et des salles de sciences, construction d'abris à vélos, chauffage central du bâtiment ALTI et mis en peinture des cages d'escaliers - lot 9 paillasses

- Approuve la plus value pour quatre paillasses professeurs équipées en informatique et en multimédia (position 9.1.1.),

Point 8: Location de distributeurs d'eau froide

- Approuve la location de quatorze (14) distributeurs d'eau froide supplémentaires,

Point 9: Desserte routière du BIOSCOPE et de l'ECOMUSÉE d'Alsace - lot B signalisation horizontale

- Approuve le transfert du marché suite à l'apport partiel d'actif aux termes duquel la société SIGNATURE SA de 64 122 URRUGNE a fait un apport à la société SIGNATURE SAS de 92 500 RUEIL MALMAISON d'une branche complète d'activité de travaux publics et privé dans le domaine de la signalisation routière,
- et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 portant avenant de transfert au marché n° 520/05 conclu initialement avec la société SIGNATURE SA qui ne présente aucune incidence financière.

Point 10: RD 466 - Déviation d'ASPACH - Mission de maîtrise d'œuvre - Phase réalisation

- Approuve le rajout de l'élément de mission INC (exploitation des relevés inclinométriques) aux missions prévues initialement au marché avec les évolutions qu'il engendre sur les pièces suivantes du marché :
 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
 - Programme,
 - Annexe n° 1 à l'acte d'engagement : Mission et répartition de honoraires,
 - Sous-Détails des Prix,
- Approuve l'octroi d'une rémunération supplémentaire au maître d'œuvre afin de prendre en compte la réalisation de l'élément de mission INC. Le rajout de cet élément porte le forfait de rémunération à 195 600,00 € HT (soit 233 937,60 € TTC) correspondant à un taux de rémunération de 1,48 %,

Point 11 : RD 105 - Liaison RD 12 bis / RD 473 à HESINGUE - lot 1 Contrôle extérieur des travaux

- Approuve le supplément de contrôle extérieur pour la reprise de l'étanchéité et du bétonnage des barrières de sécurité et des murs de l'ouvrage d'art PI1,

Point 12: RD 415 - Aménagement de la section comprise entre la RD 468 et la RD 1VII à HEITEREN

- Approuve le prix nouveau relatif à la fourniture et à la pose d'écran motos métalliques ainsi que l'ajustement des prestations.
- et autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°608/06 conclu avec le
 groupement SCREG EST / SAERT de SAINTE CROIX EN PLAINE (68127 pour un
 montant de 72 146.89 € HT (86 287.68 € TTC) soit une augmentation de 4.39% du
 montant du marché initial (8.95 % cumulés).

Point 13: RD 105 - Liaison RD 12 Bis et RD 473 à HESINGUE - lot 2B Signalisation horizontale

- Approuve le transfert du marché suite à l'apport partiel d'actif aux termes duquel la société SIGNATURE SA de 64 122 URRUGNE a fait un apport à la société SIGNATURE SAS de 92 500 RUEIL MALMAISON d'une branche complète d'activité de travaux publics et privé dans le domaine de la signalisation routière,
- et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 portant avenant de transfert au marché n° 301/07 conclu initialement avec la société SIGNATURE SA qui ne présente aucune incidence financière.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et par délégation

Le 1er Vice-Président

Rémy WITH

Adopté voix contre abstentions